

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 108/01

ÉFAI – 010286 – MDE 18/006/01

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## TORTURE / DÉTENTION AU SECRET / PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

**LIBAN**      **Jawwad Muhammad Alyan (h), 37 ans**  
**Ahmad Muhammad Alyan (h), 32 ans, son frère**  
**Huyam Ali Alyan (f), 29 ans, leur nièce**

Londres, le 3 mai 2001

Jawwad Muhammad Alyan est détenu au secret au centre de détention du ministère de la Défense de Yarzé, dans la capitale, Beyrouth, où l'on craint qu'il ne soit soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. D'après les informations recueillies, son frère et sa nièce, qui sont également détenus, ont été torturés ou maltraités récemment et souffrent de problèmes de santé des suites de ces sévices.

Des membres des services de renseignements des forces armées ont appréhendé Jawwad Muhammad Alyan dans la ville de Tyr, dans le sud du Liban, le 19 avril. Il a été accusé de « *collaboration* » avec Israël, une infraction passible de lourdes peines de détention voire de la peine capitale, et il est à craindre que des « aveux » ne lui soient arrachés sous la torture. Il avait été précédemment convoqué dans les locaux d'une unité des services de renseignements de l'armée aux alentours du 8 avril. Il avait alors été interrogé puis relâché sans inculpation, mais il s'était vu ordonner de se présenter de nouveau ultérieurement.

L'interpellation de Jawwad Muhammad Alyan semble liée à l'arrestation de son frère, Ahmad Muhammad Alyan, et à celle de sa nièce, Huyam Ali Alyan, qui sont également détenus et soupçonnés de collaboration avec Israël.

Ahmad Muhammad Alyan a été appréhendé dans la ville de Dahr al-Bayyadhah, dans le sud du Liban, au cours de la première semaine de mars. Pendant trois semaines, il a été détenu au secret au centre de détention du ministère de la Défense de Yarzé, où il a apparemment été torturé et maltraité, et contraint à signer une déclaration destinée à être retenue contre lui, qu'il n'a pas été autorisé à lire. D'après les informations recueillies, il a été menotté, on lui a bandé les yeux et il a été soumis aux supplices de la « chaise allemande » (il s'agit d'une chaise de métal munie de parties mobiles qui provoque une hyperextension de la colonne vertébrale de la victime tout en exerçant une très forte pression sur son cou et ses membres) et du *ballanco* (la « balançoire », qui consiste à suspendre la victime par les poignets attachés dans le dos). Il a été transféré depuis à la prison de Roumié, où il se trouve actuellement.

Huyam Ali Alyan a, elle aussi, été interpellée à Dahr al-Bayyadhah au cours de la première semaine de mars. On ignore où elle était détenue à l'origine, mais à l'heure actuelle, elle est retenue captive dans la caserne de Barbar al-Khazin. Il semble qu'elle ait été menottée et battue et qu'on lui ait bandé les yeux.

Tant Ahmad Muhammad Alyan que Huyam Ali Alyan sont affectés de problèmes de santé des suites des traitements qui leur ont été infligés. Des informations de source médicale indiquent qu'ils ont été victimes de violences : Huyam Ali Alyan présente apparemment sur les bras et les poignets des ecchymoses pouvant correspondre à des brutalités. Ahmad Muhammad Alyan souffre, quant à lui, de douleurs au niveau du dos et ses poignets portent des marques dues au port prolongé de menottes.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Liban, il est courant que des personnes détenues pour des infractions politiques ou de droit commun soient soumises à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. Ces pratiques semblent particulièrement fréquentes au centre de détention du ministère de la Défense, où les représentants de l'État torturent certaines catégories de détenus pour les punir ou pour leur extorquer des « aveux ». Le fait que des détenus politiques soient incarcérés au secret, parfois pendant des semaines, renforce également les risques de torture et de mauvais traitements.

Des personnes ayant été incarcérées au centre de détention du ministère de la Défense ont déclaré qu'elles étaient couramment torturées au cours des séances d'interrogatoire. Les méthodes de torture utilisées consistent notamment à infliger des décharges électriques aux victimes, à les priver de nourriture et de sommeil, à les soumettre au supplice du *ballanco* (la « balançoire », qui consiste à suspendre la victime par les poignets attachés dans le dos), ainsi qu'à les menacer et les injurier.

En 1994, Fawzi al Rasi est mort en détention, apparemment des suites de torture. Il avait été incarcéré au centre de détention du ministère de la Défense en raison des liens qu'il entretenait avec le parti interdit *Al Quwat al Lubnaniyya* (Forces libanaises, FL). Les autorités libanaises n'ont pas enquêté sur les allégations d'actes de torture formulées par le passé, ni traduit en justice les responsables présumés de ces agissements. Des « aveux » arrachés sous la torture constituent fréquemment les principaux éléments de preuve retenus dans le cadre de procès politiques.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / télex / fax** (en arabe, en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité de Jawwad Muhammad Alyan, qui est détenu au secret, et demandez instamment qu'il ne soit ni torturé, ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;
- faites part de votre inquiétude au vu des informations selon lesquelles Ahmad Muhammad Alyan et Huyam Ali Alyan ont été torturés ou maltraités ;
- efforcez-vous d'obtenir l'assurance que ces trois détenus seront traités avec humanité, et exhortez les autorités à leur permettre régulièrement et sans restriction d'entrer en contact avec les membres de leur famille, de consulter des avocats, et de recevoir les soins médicaux requis par leur état de santé ;
- demandez instamment que soit ouverte une enquête indépendante sur ces allégations de torture, que les conclusions en soient rendues publiques, et que les responsables présumés soient traduits en justice ;
- déclarez-vous préoccupé à l'idée que des « aveux » ont peut-être été extorqués sous la contrainte à ces détenus, et rappelez aux autorités libanaises que des « aveux » obtenus de cette manière ne peuvent être retenus à titre de preuves contre ces personnes ;
- rappelez aux autorités qu'elles sont tenues de se conformer aux dispositions de la Convention des Nations unies contre la torture, que le Liban a ratifiée en octobre 2000.

**APPELS À :**

**Président de la République :**

Président Émile Lahoud  
Bureau du Président  
Palais Ba'abda  
Ba'abda, Beyrouth  
Liban

**Télégrammes :** Président Lahoud, Beyrouth, Liban

**Fax :** + 961 1 425 393

**Télex :** 21000

**Formule d'appel :** Monsieur le Président de la République,

**Ministre de la Justice :**

M. Samir Jisr  
Ministre de la Justice  
Ministère de la Justice  
Rue Sami Sohl  
Beyrouth, Liban

**Fax :** + 961 1 862 622

**Formule d'appel :** Monsieur le Ministre,

**COPIES À :**

**Procureur général :**

M. Adnan Addoum  
Procureur général  
Palais de Justice  
Beyrouth, Liban

**Fax :** + 961 1 427 819

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Liban dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 13 JUIN 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*